



Réf. Farde e-Assemblées : 2504446

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023**Objet : Convention «Transition-Insertion».**

Le Conseil communal,

Considérant l'ordonnance du 2 février 2017 relative à l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux et, en particulier, l'Article 2 qui prévoit un quota de 2,5% d'emplois réservés aux personnes handicapées ;

Considérant le programme de politique générale 2018-2024 de la Ville de Bruxelles qui prévoit, entre autres, d'atteindre 3% de personnel porteur d'un handicap ;

Considérant que le projet « Transition-Insertion », cofinancé par le Fonds Social Européen, géré par le Centre de Coordination et de Gestion des Projets Européens, un département de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et hébergé à Bruxelles par la Fédération Bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté, a pour mission d'aider les jeunes inscrits dans l'enseignement spécialisé de formes 2 et 3 (Forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle / Forme 3 : enseignement professionnel qualifiant) à bâtir leur projet professionnel ;

Considérant que le projet « Transition-Insertion », aide à bâtir et à concrétiser le projet socioprofessionnel de ces jeunes : stage, emploi ordinaire ou adapté, volontariat, centre de jour, formation, etc. ;

Considérant que le projet « Transition-Insertion » collabore avec 9 écoles spécialisées partenaires à Bruxelles couvrant, entre autres, les secteurs d'activité suivants :

- Agronomie ;
- Métiers du bâtiment ;
- Economie ;
- Services aux personnes ;

Considérant que ce projet vise à aider gratuitement les employeurs à :

- Rechercher et proposer des profils parmi les jeunes du projet (stages et recrutement) ;
- Accompagner les employeurs dans les démarches administratives relatives aux aides et aux aides à l'emploi ;
- Proposer un accompagnement des jeunes afin de favoriser leur insertion chez l'employeur et la réussite de ses stages et/ou prises de poste ;
- Offrir un accompagnement ergothérapeutique pour les stagiaires et nouveaux engagés du projet ;
- Proposer des aménagements raisonnables ;
- Sensibiliser les équipes et/ou l'encadrement aux particularités et aux besoins propres des jeunes ;

Considérant qu'en signant une convention de partenariat avec le projet « Transition-Insertion » La Ville de Bruxelles s'engage à :

- Procéder à des actions de sensibilisations et d'informations à l'attention des départements de la Ville de Bruxelles ;
- Collecter et transmettre les offres de stage ;
- Fournir le soutien et les informations nécessaires aux services de la Ville accueillants les stagiaires ;
- Faire travailler les stagiaires sur des compétences liées à leur filière d'apprentissage ou sur les compétences définies dans la convention de stage signée avec l'école ;
- Respecter les stagiaires dans toutes ses spécificités ;
- Fournir des rapports de stage objectifs et assortis de recommandations qui permettront aux stagiaires de s'améliorer et d'affiner ses choix d'orientation à la fin de ses études secondaires ;

- Faire appel au référent-coordonnateur des stagiaires (et à tout autre personne mentionnée dans la convention de stage signée avec l'école) en cas de problème, et ce avant de décider unilatéralement de mettre fin au stage ;
- Permettre au référent-coordonnateur ou à un autre membre de l'équipe pédagogique désigné par l'école de rendre visite aux stagiaires sur leur lieu de stage afin qu'ils effectuent une évaluation à mi-parcours et, au besoin, une évaluation finale en collaboration avec les maîtres de stage ;

Considérant qu'en collaborant avec le projet « Transition-Insertion » et en signant la Convention de partenariat, la Ville de Bruxelles peut bénéficier d'un support dans l'atteinte de ses objectifs et obligations en matière d'engagement de personnes handicapées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention de la Ville de Bruxelles avec « Transition-Insertion ».

Annexes :

[Convention Transition-Insertion \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)